

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

**Vu**, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

**Vu**, la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié par les décrets n°2007-795 du 10 mai 2007 et n°2007-1 929 du 30 décembre 2007,

**Vu**, le décret du 1er janvier 2008 nommant Monsieur Antoine FLAHAULT Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le contrat de recrutement de Madame Laurence DUBOIS en date du 4 septembre 2006,

**Vu**, la décision d'affectation avec effet au 4 septembre 2006 nommant Madame Laurence DUBOIS Adjointe au Directeur des Affaires Administratives, Financières et Juridiques,

**Vu**, la note d'information sur l'intérim de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 15 mars 2012,

**DECIDE**

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence DUBOIS en sa qualité de directrice des finances et du contrôle de gestion par intérim selon les modalités suivantes :

**Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Services Centraux (Centre Financier 110).

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Services Centraux.

**I. En matière de charges**

La présente délégation est donnée dans la limite des crédits disponibles sur le CR concerné, limitée et circonscrite pour les actes suivants :

**A. Au stade de l'engagement juridique**

- Les ordres de mission,
- Les bons de commande,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées,

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage.

## **B. Au stade de la certification de service fait**

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures,

## **II. En matière de recettes**

- les contrats et conventions générant des recettes,
- les factures destinées aux clients.

### **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de directrice des finances et du contrôle de gestion ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

### **Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 19 mars 2012

**Avis favorable à l'octroi de la délégation,  
La directrice adjointe, Secrétaire Générale,  
responsable du CR**

**Catherine DESSEIN**

**Vu, la Directrice des finances et du  
Contrôle de gestion par intérim**

**Laurence DUBOIS**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes  
études en santé publique**

**Antoine FLAHAULT**